

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES**  
**COMPTE-RENDU - SEANCE DU 8 DECEMBRE 2011**

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	30 novembre 2011
Nombre conseillers présents	29		
dont : conseillers titulaires	22	Date de l'affichage du procès-verbal	12 décembre 2011
conseillers suppléants	7		

L'an deux mil onze, le huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaient présents : Mmes-MM. GOSELIN Jean-Paul, Président, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vices Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, LESAGE Régine, MENDES Thierry, OESTEREICH Michel, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, BONIAKOS Dimitri, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, CHOLOT Guy, LAIDET Serge, VRAC Eugène, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, COLLAS-DUGENETEL Alain, BOISNEL Jean.

Membres suppléants : MM. MABIRE René (suppléant de M. FEUILLY Emile), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), GALLET Max (suppléant de SCALLE Gilbert), POULAIN Joseph (suppléant de POULAIN Jérôme), RICHARD Lucien (suppléant de LEVEEL Henry), GIARD Christian (suppléant de MELLET Christophe), LECONTE Marc (suppléant de MABIRE Caroline).

Absents excusés : Mmes-MM. DESPLANQUES Alain, BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, DESPREZ Thierry, LANGLOIS Alain, SCALLE Gilbert, POULAIN Jérôme, D'HULST Francis, FLAMBARD Geneviève, MARTINE Emmanuel, PILLET Denis, LEVEEL Henry, LECAILLON Alain, LAUNEY Stéphane, MELLET Christophe, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. Brice CACQUEVEL

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Il ajoute que ce compte rendu a été complété de la remarque suivante de M. Max Gallet :

*"...Concernant la répartition de la création de logements sur 5 communes ayant des coûts immobiliers élevés, M. Gallet indique que cette politique va à l'encontre de l'accession à la propriété pour les jeunes couples..." Il ajoute que les 25% répartis sur les 11 autres communes limitent effectivement le nombre de logements à créer dans ces communes...le SIAT a-t-il pris en compte les objectifs inscrits dans les différents PLU et cartes communales existants ?*

*M. le Président répond que le SIAT a bien pris en compte les PLU et cartes communales et que les objectifs de chacun n'étaient pas remis en cause. »*

Après prise en considération de remarque et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2011.

**Compte-rendu délégations**

- Délégation à M. le Président :
  - o demande de participation pour la mise en place de 640 m de fourreaux à St Jean de la Rivière, hameau Rossignol (2<sup>e</sup> tranche) pour un coût de 612 €

- o demande de participation pour la mise en place de 1 400 m de fourreaux à St Lô d'Ourville, Lindbergh plage (2<sup>e</sup> tranche), pour un montant de 1 350 €
  - o dans le cadre du projet d'assainissement collectif sur la Vallée à Baubigny, les propriétaires des parcelles ont accepté la vente de 3 parcelles, sous condition de la réalisation de l'équipement, au prix net vendeur de 5 000 € (superficie totale de 8 690 m<sup>2</sup>-valeur estimée France Domaine : 0.50 € le m<sup>2</sup>).
- Délégation au bureau communautaire : assurance dommage-ouvrage de la construction de la gendarmerie : société SMABTP pour un montant de 25 633.74 € TTC.

## 1. PRETS BUDGET GENERAL

M. le Président rappelle que pour financer la construction de la gendarmerie de Barneville-Carteret, il est opportun de recourir à un 1<sup>er</sup> emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Il présente les conditions préférentielles proposées par la société Dexia Crédit Local dans le cadre du plan de relance des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). En effet, en vue de soutenir le plan de relance gouvernemental, les professionnels du BTP ont mis en place une enveloppe de 650 M€ destinée à des prêts bonifiés au profit des collectivités locales et des bailleurs sociaux. Il précise que ce programme vise des opérations d'investissement pour des travaux débutés en 2011 et devant être achevés avant fin 2012. Il ajoute que le montant maximum de ce prêt est de 254 260 €, représentant 12.5 % du montant de l'investissement de la gendarmerie.

M. Boniakos s'interroge sur la situation financière de l'établissement bancaire Dexia Crédit Local. M. Oestereich s'étonne du taux proposé. Le Président indique que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une opération spéciale en faveur de la relance de la filière bâtiment et travaux publics.

Compte tenu de ce taux favorable, M. Boussard regrette de ne pouvoir contracter un unique prêt à concurrence de 1 000 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-11-03 attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L515-13 à L515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt auprès de la société Dexia Crédit Local, dans le cadre du plan de relance professionnel du BTP, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 254 260 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.85 %
  - Périodicité : trimestrielle
  - Mode d'amortissement : échéances constantes
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2012 avec versement automatique à cette date
  - Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- autorise M. le Président à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération,
- habilite M. le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. le Président indique qu'il convient de contracter un second prêt de 750 000 € mais, qu'à ce jour, une seule proposition bancaire a été reçue. Il demande au conseil communautaire délégation pour la réalisation de ce second prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Président aux fins de négocier et souscrire un prêt à taux fixe de 750 000 € maximum
- autorise M. le Président à signer tous les documents correspondants

- habilite M. le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **2. ASSUJETTISSEMENT TVA BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES**

M. le Président fait savoir que le budget du site touristique de Fierville les Mines est actuellement partiellement assujetti à la TVA et que cette disposition doit s'appliquer à l'ensemble du budget du site.

La conséquence de l'assujettissement à la TVA entraîne l'application du régime de droit à déduction de la TVA sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- exonération totale de TVA pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité « musée et animations pédagogiques »,
- Assujettissement à la TVA sur l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'activité « boutique »,

En conséquence, pour les dépenses et recettes mixtes de fonctionnement et d'investissement, c'est-à-dire utilisées à la fois pour l'activité « musée et animations pédagogiques » et l'activité « boutique », il convient d'utiliser un coefficient de déduction calculé sur la base du chiffre d'affaire de l'année N-1 ; ce coefficient sera actualisé à l'ouverture de chaque exercice.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le coefficient de déduction de la TVA arrêté à 62% pour les dépenses mixtes sur le budget annexe du Site Touristique de Fierville les Mines. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

M. Laidet demande quels sont les taux de TVA appliqués. M. le Président indique que les taux de TVA dépendent des produits concernés (5.5 % pour l'alimentation et les livres, 19.6 % pour les autres produits...) afin de tenir compte de la diversité des activités développées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- acte l'assujettissement du budget du site touristique de Fierville les Mines à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- approuve les modalités ci-dessus et fixe le coefficient de déduction à 62 % pour les dépenses mixtes sur le budget annexe du Site Touristique de Fierville les Mines pour l'exercice 2012.

## **3. MISE A DISPOSITION LOCAUX BASE NAUTIQUE DE PORTBAIL**

M. le Président soumet au conseil communautaire le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la base d'activités nautiques de Portbail auprès de l'association loi 1901 USP Sports Nautiques afin d'y assurer et développer les activités. Ce projet est mené notamment en partenariat avec le collège de Port-Bail. Il donne une lecture succincte des différents articles de cette convention.

M. Mellet et M. le Président ajoutent que les charges de propriété (impôts, assurance, ...) seront supportées par la Collectivité.

M. Lecourt demande si la collectivité pourra exercer une ingérence auprès de cette association en cas de mauvais résultat d'activités. M. le Président indique qu'une telle situation pourrait entraîner la résiliation de la convention.

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition des locaux de la base d'activités nautiques de Portbail auprès de l'association loi 1901 USP Sports Nautiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de mise à disposition des locaux de la base d'activités nautiques de Portbail à l'association USP Sports Nautiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- autorise le président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

M. Vrac demande si une inauguration du bâtiment est envisagée. M. le Président l'informe de l'organisation d'une épreuve de championnat de France de char à voile en mai 2012, occasion retenue pour inaugurer le site.

#### **4. ENGAGEMENT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

M. le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, les dépenses d'investissement peuvent aussi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente, à condition que le conseil communautaire en autorise le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements inscrits au budget de l'année 2011.

#### **5. POLITIQUE TARIFAIRE TOURISTIQUE**

M. le Président présente les excuses de M. Desplanques, vice-président en charge de ce dossier qui n'a pu se libérer pour ce conseil.

M. le Président propose qu'au titre de la compétence en matière de promotion touristique de l'ensemble du territoire de la Côte des Isles, il soit proposé aux différents prestataires touristiques locaux de figurer sur les divers outils de communication au travers d'insertions professionnelles et/ou d'encarts publicitaires. Il ajoute que le transfert de la compétence sera acté en fin d'année mais qu'il convient dès à présent de voter la politique tarifaire afin de préparer dans les meilleures conditions la saison 2012.

##### **1/ Pour les prestataires du territoire communautaire**

- la possibilité de promouvoir leur établissement ou activité sur les documentations touristiques et site Internet par le biais d'une insertion professionnelle plus ou moins détaillée (*Cf. modèles ci-dessous*).

		Prestataires de la Côte des Isles								
		Insertions professionnelles normalisées								
Document promotionnel	Prestataires concernés	Interligne	Pack 1				Pack 2			
			Base 1 <sup>er</sup> établ.	2 <sup>ème</sup> établ.	3 <sup>ème</sup> établ.	4 <sup>ème</sup> établ.	Base 1 <sup>er</sup> établ.	2 <sup>ème</sup> établ.	3 <sup>ème</sup> établ.	4 <sup>ème</sup> établ.
Guide des Hébergements et Restaurants	Hôtels-Restaurants	gratuit	90,00 €	-	-	-	120,00 €	-	-	-
	Hôtels	gratuit	75,00 €	-	-	-	100,00 €	-	-	-
	Restaurants	gratuit	60,00 €	-	-	-	80,00 €	-	-	-
	Autres types de restauration (rapide, glaciers...)	gratuit	60,00 €	-	-	-	80,00 €	-	-	-
	Bars	gratuit	40,00 €	-	-	-	60,00 €	-	-	-
	Campings	gratuit	75,00 €	-	-	-	100,00 €	-	-	-
	Villages Vacances	gratuit	75,00 €	-	-	-	100,00 €	-	-	-
	Résidences Hôt.-Tour. Accueils de groupes (scolaires, randonneurs...)	gratuit	60,00 €	-	-	-	80,00 €	-	-	-
Catalogue des meublés, gîtes, chambres d'hôtes et autres locations touristiques	Meublés de tourisme classés	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Gîtes ruraux labellisés (G de F)	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Locations labellisées (Clévac.)	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Autres locations saisonnières	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Chambres d'hôtes labellisées (Gîtes de France, Clévacances...)	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Autres chambres chez l'habitant	gratuit *	60,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	80,00 €	72,00 €	64,00 €	56,00 €
	Visite logement (valable 5 ans)	25,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Guide Touristique	Sites de visite / prestataires de loisirs associatifs	gratuit	50,00 €	-	-	-	75,00 €	-	-	-
	Sites de visite / prestataires de loisirs privés	gratuit	75,00 €	-	-	-	100,00 €	-	-	-
	Artisans, commerçants...	-	-	-	-	-	-	-	-	-

\* pour la seule année où le logement a été visité par les services de l'Office de Tourisme

- La possibilité de faire connaître leur établissement ou activité sur le guide touristique de la Côte des Isles par le biais d'une annonce publicitaire dans le seul guide touristique.

		Prestataires de la Côte des Isles				
		Encarts publicitaires normalisés				
Document promotionnel	Prestataires concernés	Pages intérieures			2 & 3 <sup>ème</sup> couv.	
		1/8 de page	1/4 de page	1/2 page	1/3 de page	1/3 de page
Guide Touristique	Hôtels-Restaurants	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Hôtels	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Restaurants	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Autres types de restauration (rapide, glaciers...)	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Bars	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Campings	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Villages Vacances	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Résidences Hôt.-Tour. Accueils de groupes (scolaires, randonneurs...)	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Meublés de tourisme classés	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Gîtes ruraux labellisés (G de F)	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Locations labellisées (Clévac.)	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Autres locations saisonnières	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Chambres d'hôtes labellisées (Gîtes de France, Clévacances...)	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Autres chambres chez l'habitant	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Visite logement (valable 5 ans)	-	-	-	-	-
	Sites de visite / prestataires de loisirs associatifs	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Sites de visite / prestataires de loisirs privés	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €
	Artisans, commerçants...	200,00 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €

## 2/ Pour les prestataires hors du territoire communautaire

- la possibilité de promouvoir leur logement sur la documentation touristique et site Internet par le biais d'une insertion professionnelle plus ou moins détaillée.

		Prestataires extérieurs à la Côte des Isles								
		Insertions professionnelles normalisées								
Document promotionnel	Prestataires concernés	Interligne	Pack 1				Pack 2			
			Base 1 <sup>er</sup> établ.	2 <sup>ème</sup> établ.	3 <sup>ème</sup> établ.	4 <sup>ème</sup> établ.	Base 1 <sup>er</sup> établ.	2 <sup>ème</sup> établ.	3 <sup>ème</sup> établ.	4 <sup>ème</sup> établ.
Guide des Hébergements et Restaurants	Hôtels-Restaurants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hôtels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Restaurants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres types de restauration (rapide, glaciers...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Campings	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Villages Vacances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résidences Hôt.-Tour. Accueils de groupes (scolaires, randonneurs...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Catalogue des meublés, gîtes, chambres d'hôtes et autres locations touristiques	Meublés de tourisme classés	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Gîtes ruraux labellisés (GdF)	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Locations labellisées (Clévac.)	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Autres locations saisonnières	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Chambres d'hôtes labellisées (Gîtes de France, Clévacances...)	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Autres chambres chez l'habitant	gratuit *	72,00 €	64,80 €	57,60 €	50,40 €	96,00 €	86,40 €	76,80 €	67,20 €
	Visite logement (valable 5 ans)	30,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Guide Touristique	Sites de visite / prestataires de loisirs associatifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sites de visite / prestataires de loisirs privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Artisans, commerçants...	-	-	-	-	-	-	-	-	-

\* pour la seule année où le logement a été visité par les services de l'Office de Tourisme

- la possibilité de faire connaître leur établissement ou activité sur le guide touristique de la Côte des Isles par le biais d'une annonce publicitaire.

		Prestataires extérieurs à la Côte des Isles			
		Encarts publicitaires normalisés			
Document promotionnel	Prestataires concernés	Pages intérieures			2 & 3 <sup>ème</sup> couv.
		1/8 de page	1/4 de page	1/2 page	1/3 de page
Guide Touristique	Hôtels-Restaurants	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Hôtels	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Restaurants	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Autres types de restauration (rapide, glaciers...)	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Bars	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Campings	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Villages Vacances	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Résidences Hôt.-Tour. Accueils de groupes (scolaires, randonneurs...)	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Meublés de tourisme classés	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Gîtes ruraux labellisés (GdF)	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Locations labellisées (Clévac.)	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Autres locations saisonnières	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Chambres d'hôtes labellisées (Gîtes de France, Clévacances...)	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Autres chambres chez l'habitant	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Visite logement (valable 5 ans)	-	-	-	-
	Sites de visite / prestataires de loisirs associatifs	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Sites de visite / prestataires de loisirs privés	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €
	Artisans, commerçants...	240,00 €	420,00 €	600,00 €	720,00 €

M. Lecourt remarque que la plus-value demandée aux prestataires hors 3CI est importante (+ 20%).  
M. Le Président indique que ces tarifs sont révisibles chaque année.

M. René Mabire souhaite connaître les modifications intervenant en 2012 avec la constitution de l'EPIC. Mme Lesage et M. Laidet indiquent que jusqu'à présent le financement des offices de tourisme associatifs était en partie assuré par les cotisations et propre à chaque office. A compter de 2012 et compte tenu de la nature commerciale de l'EPIC, il convient de mettre en place une promotion « Côte des Isles » et non plus communale ainsi qu'une politique tarifaire harmonisée. M. Laisné demande si les professionnels seront rapidement destinataires de cette nouvelle tarification. M. Le Président indique que les courriers seront adressés dans les jours prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire unanime adopte la politique tarifaire présentée ci-dessus.

## **6. DEMANDES DE SUBVENTION 2012**

- Secteur d'Action Gérontologique pour Taxicom : M. le Président fait part de la demande de subvention du secteur d'Action Gérontologique de la Côte des Isles d'un montant de 30 000 € pour l'année 2012, contre 25 000 € en 2011. Il présente l'activité de Taxicom qui se caractérise par une activité croissante puisque l'activité sur les 9 premiers mois de 2011 est supérieure à l'activité de l'année 2010.

M. Cholot tient à féliciter les bénévoles de cette association. Il se demande toutefois si les activités Manéo et Taxicom ne se superposent pas et suggère à la Communauté de se rapprocher du Conseil Général pour examiner ce point. M. Le Président précise que le cadencement du Conseil Général est en cours de révision et que le service public comprend des arrêts fixes alors que Manéo fait « du porte à porte ».

Mme Leseigneur partage l'avis de M. Cholot et souhaite que les transports Manéo soit favorisés et qu'une étude financière soit menée sur le financement Taxicom avec une éventuelle augmentation de la participation des personnes imposables.

M. Ferrier s'étonne du nombre de trajets vers Caen (visite chez des spécialistes ou visite de courtoisie) et du mode de circulation (non-utilisation du train).

M. Le Président indique que les visites sur Caen sont essentiellement médicales et que la collectivité demeure en attente des orientations du Conseil Général. Il remercie également les bénévoles de l'association pour leur forte implication qui a permis de suppléer la suppression de l'emploi associatif (coût de 20 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Secteur d'Action Gérontologique pour l'année 2012 (service Taxicom),
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2012 et de verser un acompte correspondant à un tiers de cette subvention dès le mois de janvier 2012,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de subvention correspondante.

- Association pour l'Enseignement de la Musique : M. le Président fait part d'une demande de subvention de l'Association pour l'Enseignement de la Musique. La participation sollicitée est de 24 495 € pour l'année 2012, se décomposant comme suit :

- o 22 395 € pour le fonctionnement de l'école
- o 600 € pour l'animation des « bébé musique » du Relais Assistants Maternels
- o 1 500 € pour l'atelier chanson

Il précise que la subvention 2011 se monte à 22 000 €, à laquelle s'ajoute une participation de 588.00 € au titre du Relais Assistants Maternels.

Mme Leseigneur demande combien de personnes bénéficient des activités « musique ». Le Président lui précise que 94 personnes sont adhérentes à l'association. Quelques délégués indiquent avoir comme information environ 130 inscriptions. Des adhérents étant multi-activités, ces chiffres sont corrects.

M. Cholot regrette que l'une des missions de cette association, à savoir la mise en place d'activités telles que les cuivres en vue d'intégrer de nouveaux talents dans la fanfare « le Réveil de Portbail », ne se concrétise pas.

M. Mellet estime que les coûts de fonctionnement sont élevés. Le Président précise que les locaux sont gracieusement mis à disposition par la commune de Barneville-Carteret et que les coûts correspondent aux rémunérations versées aux professeurs ; il ajoute que cette subvention s'inclut dans le budget jeunesse qui demeure constant.

M. René Mabire estime qu'une augmentation des aides dans un contexte actuel est inappropriée et indique qu'il s'abstiendra lors du vote des différentes subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 24 495 € à l'association pour l'Enseignement de la Musique pour l'année 2012,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2012, et de verser un acompte d'un tiers de cette subvention dès le mois de janvier 2012,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général et l'Association Pour l'Eveil à la Musique.

- Course cycliste «la Gainsbarre» : M. le Président fait part d'une demande de subvention de l'association Gainsbarre Gislard pour l'organisation de la course cycliste « la Gainsbarre » qui se déroulera le 14 avril 2012. La participation sollicitée est de 3 000 €, contre 2 300 € comme l'année précédente. M. le Président propose de suivre cette augmentation, dans la mesure où la course organisée en 2012 s'inscrit au niveau national.

M. Richard ajoute qu'à cette occasion, les coureurs et staffs, soit environ 200 personnes, séjourneront pendant 2 jours en Côte des Isles. Une retombée de 10 000 € vers le commerce local est attendue.

Le Président propose que le montant de 3 000 € soit rattaché en 2012 au niveau National et que la subvention soit ramenée à 2 300 €, lorsque la compétition est de niveau régional.

M. Gallet s'interroge sur la réelle compétence communautaire en matière sportive et souhaite que les aides en faveur des animations locales telles que la St Gilles soient confortées.

M. Oestereich estime que certaines aides ont sensiblement augmenté et demande la vigilance sur les dépenses à inscrire au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Gainsbarre Gislard pour l'année 2012
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2012,
- d'autoriser M. le Président à verser cette subvention en février 2012.

- Comité d'Animation Portbaillois (CAP) pour le Festival des Culottes Courtes 2012 : M. le Président fait part d'une demande de subvention du Comité d'Animation Portbaillois destinée à l'organisation du festival de l'enfant « les Culottes Courtes » qui se déroulera du 25 mai au 03 juin 2012 et dont le thème retenu est «on connaît la chanson». Il présente le programme des animations et indique que la participation sollicitée est de 17 000 €, contre 15 000 € depuis 2007.

M. le Président indique que cette évolution s'explique par l'augmentation du coût des intervenants. Mme Leseigneur souhaite qu'une attention soit portée aux coûts des spectacles.

M. Boussard est favorable à cette subvention mais s'étonne que le CAP bénéficie d'une telle aide alors que son homologue de Barneville-Carteret n'a pas obtenu de financement sur le festival du cirque 2011. M. Le Président justifie cette différence sur l'intervention du Festival de l'Enfant hors temps scolaire et de son inscription au projet éducatif local.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 17 000 € à l'association Comité d'Animation Portbaillois pour l'organisation du Festival des Culottes Courtes 2012,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2012,
- d'autoriser M. le Président à verser cette subvention en février 2012.

## **7. BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES**

### • Admissions en non valeur :

M. le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité d'admettre en non-valeur les redevances ordures ménagères de 2005 à 2007 :

. 2005 : 262.00 €

. 2006 : 394.00 €

. 2007 : 120.00 €

M. le Président ajoute que le taux de recouvrement est excellent et que, pour les années suivantes, la commission OM a demandé au Trésor Public de relancer les redevables négligents.

M. Oestereich demande le ratio des non-valeurs. Le Président indique que les non-valeurs représentent pour l'année 2011 une somme d'environ 5 000 € sur un budget de 1 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare en non-valeur les titres ci-dessus.

### • Avenant n° 2 marché conteneurs enterrés :

M. le Président indique que deux prestations complémentaires doivent être intégrées au marché à bons de commandes passé avec la société Plastic Omnium pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés :

- plus-value pour trappe gros producteur sur les colonnes verre..... 103.00 € HT / unité

- plus-value pour aile anti-poussée d'Archimède..... 240.00 € HT / unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société Plastic Omnium.

## **8. REDUCTION TITRE TAXE DE SEJOUR 2011**

M. le Président expose que l'hôtel de Paris a déclaré une taxe de séjour au réel d'un montant de 3 855.18 € pour l'année 2011 mais n'a pas effectué le versement dans les délais prévus. En conséquence, la taxation d'office doit lui être appliquée, soit :

- 22 chambres x 2 personnes x 0.86 € (tarif hôtel \*\*) x 240 nuitées = 9 081.60 €

M. le Président propose au conseil communautaire l'attribution d'une remise gracieuse d'un montant de 5 226.42 € à cet établissement.

Il est suggéré de modifier la délibération permettant la taxation d'office afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la remise gracieuse de taxe de séjour à l'Hôtel de Paris d'un montant de 5 226.42 € pour l'année 2011,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **9. REFORME MATERIEL**

M. le Président présente l'état des matériels à réformer et à retirer de l'actif à compter de l'exercice 2012 :

- budget Ordures ménagères

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNEE ACQUISITION	ANNE REFORME
2154	MATERIEL INDUSTRIEL-1	nettoyeur haute pression	2 209.00	2006	2012
2157	AGENCEMENT-1	bennes	44 308.70	1998	2012
2157	Camion IVECO	Camion IVECO 1186XF50	30 498.00	2008	2012
2182	MATERIELETRANSPORT-1	C25-UNIC	81 391.79	1995	2012
2182	MATERIELETRANSPORT-1	IVECO 8571TL50	60 671.65	1995	2012
2183	MAT.INFORMATIQUE	ordinateur borne pesage	537.00	2005	2012
2183	MAT.INFORMATIQUE	achat ordinateur portable	2 133.66	2005	2012
2183	MAT.INFORMATIQUE	hp ipaq pocket déchetterie PB	693.68	2005	2012
2183	MAT.INFORMATIQUE	licence pocket redtrie	897.00	2005	2012
2183	MAT.INFORMATIQUE	HP Pocket déchetterie PB	496.34	2006	2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de réformer les matériels présentés ci-dessus à compter de l'exercice 2012.

#### - Budget général

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNEE ACQUISITION	ANNE REFORME
205	LOGICIEL-1-	logiciel PEL BC	3 875.04	2003	2012
205	LOGICIEL-1-	logiciel déchetterie	3 588.00	2003	2012
205	LOGICIEL-1-	logiciel PEL BC	3 240.00	2004	2012
205	LOGICIEL-1-	logiciel PEL BC	635.04	2005	2012
205	LOGICIEL-1-	divers logiciels	16 496.43	2004	2012
21578	MAT-2	troussonneuse	394.63	2001	2012
21578	MAT-2	matériel sentier du littoral	398.08	2002	2012
21578	MAT-2	réfrigérateur-micro-ondes	378.00	2003	2012
21578	MAT-2	autre matériels	28 129.00	2004	2012
21783	MAT-4	logiciel compta M4X Magnus	1 915.75	1997	2012
21783	MAT-4	achat matériel informatique	2 908.56	1998	2012
21783	MAT-4	mat informatique site FV	2 188.04	2000	2012
21783	MAT-4	appareil photo numérique	762.14	2000	2012
21783	MAT-4	mat informatique PB	2 254.36	2001	2012
2181	MAT-5	enseigne lumineuse CCCBC	838.71	2001	2012
2181	MAT-5	autres installations	683.74	2004	2012
2182	MAT-6	véhicule Renault clio 6039TL50	4 573.47	1999	2012
2182	MAT-6	véhicule Renault 1924RJ50	13 880.94	1999	2012
2183	MAT-7	divers matériels de bureau et informatiques	106 069.78	2004	2012
2188	MAT-8	tondeuse	1 107.23	1997	2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de réformer les matériels présentés à compter de l'exercice 2012.

## 10. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### • Budget Général 2011 - décision modificative n° 2

M. le Président fait part de la nécessité de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

- Amortissement d'études non suivies de travaux : 7 027.12 €
- intégration au compte 2313 des études suivies de travaux : 263 273.15 €
- prise en compte travaux gendarmerie jusqu'en avril 2012 : 1 038 080 €
- augmentation des crédits sur l'opération 114 - base nautique de Portbail : 5 000 €

c/6811	ch 042 amortissement immobilisations	7 027.12	
		<b>7 027.12</b>	
<i>dépenses investissement</i>			
c/2184	mobilier		5 000.00
c/2313	op 114 base d'activités nautiques Portbail	5 000.00	
c/2313	op 146 gendarmerie	1 038 080.00	
c/2313	ch 041 intégration études golf	11 646.67	
c/2313	ch 041 intégration études gendarmerie	76 739.60	
c/2313	ch 041 intégration études contrat de pôle	174 886.88	
		<b>1 306 353.15</b>	<b>5 000.00</b>
<i>recettes investissement</i>			
c/10222	ch 10 FCTVA		<b>7 027.12</b>
C/1341	op 146 subvention état pour gendarmerie	288 080.00	
c/1641	prêt gendarmerie	750 000.00	
c/2031	ch 041 intégration études golf	11 646.67	
c/2031	ch 041 intégration études gendarmerie	76 739.60	
c/2031	ch 041 intégration études contrat de pôle	174 886.88	
		<b>1 301 353.15</b>	
c/28031	ch 042 amortissement études meublés touristiques	2 321.42	
c/28031	ch 042 amortissement étude zonage asst	2 672.50	
c/28031	ch 042 amortissement étude valorisation plages	2 033.20	
		<b>7 027.12</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 2 du budget général 2011.

- Budget Ordures Ménagères – décision modificative n° 2

M. le Président fait part au conseil de la nécessité de prévoir l'amortissement étude menée en 2004 sur 5 ans (7 418.76 €) ainsi que le règlement d'une facture liée à l'évolution logiciel facturation (+ 657.80 €).

Dépenses fonctionnement

c/6811 – dotations amortissement .....	+ 1 483.75 €
c/6281 – concours divers.....	- 1 483.75 €

Dépenses d'investissement

c/205 – logiciel.....	+ 658.00 €
c/2183 – matériel bureau et informatique .....	- 658.00 €

Recettes d'investissement

c/28031 – amortissement frais d'études .....	+ 1 483.75 €
c/10222 – FCTVA.....	- 1483.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget ordures ménagères 2011.

- Budget ZA – décision modificative

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'annulation de l'affectation du résultat d'un montant de 201 369.00 € afin de procéder aux écritures de stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette décision modificative du budget ZA 2011.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### - Calendrier :

- Bureau communautaire : lundi 19 décembre 2011 à 18 h
  - Conseil communautaire : jeudi 05 janvier 2012 à 20 h 30
  - Pose 1<sup>ère</sup> pierre et vœux de la Communauté de Communes : jeudi 12 janvier 2012 à partir de 16 h 30.
- M. Vrac fait part de deux vœux émis par le conseil municipal de St Georges de la Rivière :
1. le conseil municipal souhaite que la Communauté de Communes de la Côte des Isles intègre l'étude envisagée par les Communautés de Communes de Valognes et de Bricquebec pour la création d'une piscine. M. le Président indique qu'il a contacté les Présidents de ces collectivités qui ont noté le souhait de la Communauté de Communes de participer mais il précise que les créneaux réservés aux scolaires seraient d'ores et déjà saturés et qu'ils n'envisagent pas d'agrandir cet équipement.
  2. Le conseil municipal souhaite avoir disposition du copieur couleur de la Communauté de Communes pour l'édition d'invitations, sans avoir recours à un imprimeur. M. le Président va se renseigner sur ce point.
- M. Daniel Mellet rappelle, qu'ainsi qu'il l'a souligné lors de la dernière réunion de bureau communautaire, les habitants des « petites communes » seront fiscalement impactés par le transfert de la compétence « tourisme » à partir de 2012. Il souhaite qu'un « retour » sous une forme à définir soit envisagé pour permettre à ces communes de bénéficier d'une prestation communautaire. M. Gallet ajoute que ces communes ne peuvent lancer des opérations de travaux car, après obtention des diverses aides et subventions, le reste à charge demeure trop élevé. Il propose que la 3CI relance des opérations telles que la restauration du petit patrimoine. M. René Mabire ressent dans les paroles de Daniel Mellet une frustration et s'interroge sur les solutions à y apporter. M. Mellet estime que l'arrière pays bénéficiera de peu de retombées touristiques. Il indique que cette problématique sera examinée lors d'une prochaine réunion de la commission « espace rural ».
- M. Lozouet tient à apporter son soutien à Daniel Mellet en ajoutant que le tourisme se rapporte principalement aux communes de Port-Bail et de Barneville-Carteret. M. Cholot tient à préciser que les offices du tourisme assurent la promotion aussi bien pour les communes littorales que les communes rurales.
- M. Gallet estime que la 3CI est confrontée à un problème d'identité, il suggère que chaque entrée de commune soit dotée d'un panneau de territoire « Côte des Isles ».
- M. Lechevalier demande qu'une réflexion soit engagée sur la compétence « voirie », poste qui grève les budgets communaux.

La séance est levée à 22 h 30